



Formulaire d'inscription à l'exposition Kiwanis Art organisée
dans le cloître et la salle des Mariages de Nivelles
par les clubs Kiwanis de Nivelles et Rosières
le vendredi 26 et samedi 27 juin 2026

Vos coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

Prénom			Nom	
Date de naissance		Nr compte bancaire*		
Adresse (Rue, Nr)				
Code postal			Localité	
Nr Téléphone (GSM)		Adresse e-mail		

*Pour vous verser l'argent de la vente de vos œuvres

Votre profil d'artiste (Ces informations seront reprises sur votre page web de l'exposition)

Décrivez en quelques lignes qui vous êtes et ce que vous réalisez (champ obligatoire)

Votre site web		Votre page Facebook	
----------------	--	---------------------	--

Votre page web sur le site Kiwanis – veuillez cocher une case (choix obligatoire)

- Je souhaite conserver ma page web après l'exposition et j'accepte ainsi des contacts et des ventes via le site Kiwanis après l'exposition
- Je souhaite que ma page web soit retirée après l'exposition et je m'exclus ainsi de tout contact et de toute vente via le site Kiwanis après l'exposition

Votre espace d'exposition (Choisissez l'espace souhaité pour exposer vos œuvres)	Coût unitaire	Nombre espaces souhaités	Coût total (à compléter)
Espace de 1m de largeur pour affichage de peintures, photographies, planches BD et placement sculptures intérieures	15 €		
Espace de 1m ² au sol pour sculptures extérieures	15 €		

Une demande particulière concernant l'espace d'exposition

Vos œuvres qui seront exposées

 (Ces informations seront reprises sur votre page web)

Nombre total d'œuvres que vous exposerez

Nature de l'œuvre*	<input type="checkbox"/> Peinture acrylique <input type="checkbox"/> Peinture aquarelle <input type="checkbox"/> Peinture huile <input type="checkbox"/> Peinture pastel <input type="checkbox"/> Photographie <input type="checkbox"/> Planches BD <input type="checkbox"/> Sculpture intérieure <input type="checkbox"/> Sculpture extérieure <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="text"/>		
Titre de l'œuvre*			
Dimensions*	(max 100x100cm)	Prix* (€)	
Description œuvre			

*Champs obligatoires

Nature de l'œuvre*	<input type="checkbox"/> Peinture acrylique <input type="checkbox"/> Peinture aquarelle <input type="checkbox"/> Peinture huile <input type="checkbox"/> Peinture pastel <input type="checkbox"/> Photographie <input type="checkbox"/> Planches BD <input type="checkbox"/> Sculpture intérieure <input type="checkbox"/> Sculpture extérieure <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="text"/>		
Titre de l'œuvre*			
Dimensions*	(max 100x100cm)	Prix* (€)	
Description œuvre			

*Champs obligatoires

Nature de l'œuvre*	<input type="checkbox"/> Peinture acrylique <input type="checkbox"/> Peinture aquarelle <input type="checkbox"/> Peinture huile <input type="checkbox"/> Peinture pastel <input type="checkbox"/> Photographie <input type="checkbox"/> Planches BD <input type="checkbox"/> Sculpture intérieure <input type="checkbox"/> Sculpture extérieure <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="text"/>		
Titre de l'œuvre*			
Dimensions*	(max 100x100cm)	Prix* (€)	
Description œuvre			

*Champs obligatoires

Pour renseigner d'autres œuvres à exposer, veuillez utiliser à nouveau cette page

Veuillez envoyer votre demande de participation par e-mail à l'adresse kiwanisnivelles@gmail.com avant le **31 mars 2026** en joignant votre photo portrait ainsi qu'une photo de chaque œuvre exposée (taille max 2MB).

L'acceptation de votre candidature vous sera communiquée à partir du 20 avril 2026.

J'ai pris connaissance du règlement de l'exposition en page 3,4 et 5 de ce document et j'y adhère sans réserve.

Fait à Le Signature

Règlement de participation à l'exposition artistique organisée par les ASBL "Club Kiwanis Nivelles Brabant Wallon" & "Club Kiwanis Rosières Six Vallées"

Article 1. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation des artistes à l'exposition organisée conjointement par les ASBL "Club Kiwanis Nivelles Brabant Wallon" et "Club Kiwanis Rosières Six Vallées" (ci-après ensemble l'**"Organisateur"**) les vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026 dans le Cloître de la Collégiale Sainte-Gertrude de Nivelles (ci-après le **"Cloître"**) et la Salle des Mariages de l'hôtel de ville de Nivelles, au profit des œuvres sociales soutenues par l'Organisateur (ci-après l'**"Exposition"**).

Article 2. Conditions de participation

La participation à l'Exposition est ouverte à tout artiste qui aura complété et renvoyé le formulaire d'inscription figurant à l'adresse <https://nivelles.kiwanis.be/inscription-artistes/> (ci-après le **"Formulaire"**) et dont les œuvres auront été sélectionnées par l'Organisateur (ci-après l'**"Artiste Participant"**).

Pour pouvoir être sélectionnées, les œuvres devront obligatoirement (i) être originales et (ii) constituer des peintures (toutes techniques picturales confondues), des sculptures, des photographies, des planches de bande dessinée ou des œuvres de toute autre nature à renseigner dans le Formulaire (ci-après ensemble les **"OEuvres"** ou individuellement une **"OEuvre"**).

Sur base des informations communiquées via le Formulaire, l'Organisateur opérera une sélection des artistes et des œuvres destinées à être exposées lors de l'Exposition, en fonction de la place disponible et de la nature des œuvres, sans avoir à justifier sa décision, qu'il communiquera aux artistes à partir du 20 avril 2026.

Si une OEuvre sélectionnée pour l'Exposition n'était plus disponible lors de l'ouverture de celle-ci, l'Artiste Participant aura la possibilité de soumettre une œuvre de même nature à l'Organisateur. A cet effet, un formulaire en ligne sera mis à disposition de l'Artiste Participant.

Article 3. Modalités d'exposition des OEuvres

Les OEuvres exposées ainsi que l'endroit où elles seront exposées seront décidés par l'Organisateur en fonction de la nature et des dimensions des OEuvres.

L'Artiste Participant veillera à équiper les OEuvres autres que les sculptures d'un système d'attache qui permet la fixation du matériel d'accrochage, lequel sera fourni par l'Organisateur (cimaises, bandes velcro, crochets, ...).

Pour les sculptures qui doivent être placées à l'intérieur, l'Artiste Participant apportera ses propres supports (socle ou table). Les autres sculptures seront placées à l'extérieur au milieu du périmètre du Cloître.

Toutes les OEuvres exposées seront proposées à la vente et seront affichées dans un catalogue en ligne pendant la durée de l'Exposition.

L'Artiste Participant s'engage à être présent sur son stand ou à assurer la présence sur celui-ci d'une personne capable de renseigner le public sur ses OEuvres, et ce, de manière ininterrompue pendant toute la durée de l'Exposition.

Article 4. Frais de participation à l'Exposition

Les frais de participation à l'Exposition s'élèvent à 15 € par espace d'exposition de 1m de largeur (panneaux ou grilles) pour peintures, planches BD, photographies, sculptures intérieures et des œuvres de toute autre nature.

Pour les sculptures extérieures placées au milieu du périmètre du Cloître, les frais de participation s'élèvent à 15 € pour une surface au sol de 1 m².

Article 5. Installation et enlèvement des Ouvres

L'installation des Ouvres et leur enlèvement sont pris en charge par l'Artiste Participant et ont lieu sous sa seule responsabilité, aux jours et heures suivants :

L'installation : le vendredi 26 juin 2026 entre 12h00 et 17h00;

L'enlèvement : le samedi 27 juin 2026 entre 19h00 et 22h00.

L'Organisateur communiquera par e-mail à l'Artiste Participant tous les détails pratiques concernant l'installation et l'enlèvement des Ouvres.

Par exception à ce qui précède, les Ouvres vendues et dont le prix aura été intégralement payé pourront être enlevées par leurs acheteurs à partir du samedi 27 juin 2026 à partir de 18h00.

Les Ouvres non vendues qui n'auraient pas été enlevées par un Artiste Participant à l'issue de l'Exposition seront stockées par l'Organisateur, aux frais et aux risques et périls de l'Artiste Participant, pendant un délai d'un mois suivant la fin de l'Exposition. Au-delà de ce délai, l'Artiste Participant qui n'aurait pas repris possession des Ouvres sera censé abandonner gratuitement la propriété de celles-ci au profit de l'Organisateur.

Article 6. Vente des Ouvres

Les Ouvres exposées pourront être mises en vente pendant toute la durée de l'Exposition.

La vente des Ouvres aura lieu le vendredi 26 juin 2026 lors du vernissage de 18h00 jusqu'à 22h00 et le samedi 27 juin 2026 de 10h00 jusqu'à 19h00.

Il est expressément convenu qu'aucune Ouvre vendue ne pourra être retirée pendant la durée de l'Exposition, sauf accord explicite de l'Organisateur, toute Ouvre vendue étant marquée d'un point rouge pour indiquer qu'elle est vendue.

Le prix de vente est fixé librement par l'Artiste Participant, lequel s'engage toutefois à ne pas vendre d'Ouvre sans qu'un acompte minimum de trente pourcent (30%) du prix de vente soit payé par l'acquéreur selon les modalités fixées par l'Organisateur.

L'Artiste Participant autorise l'Organisateur à percevoir le prix de vente TTC de chaque Ouvre vendue, et à retenir 30% de celui-ci à titre de contribution au financement de ses activités.

Toute vente sera réalisée par l'Artiste Participant directement à l'acquéreur de l'Ouvre mise en vente, en sorte que l'Artiste Participant sera seul responsable de la délivrance de l'Ouvre à l'acquéreur ainsi que de la correcte application de la législation, notamment fiscale, applicable à cette vente.

Les Ouvres vendues mais dont le prix n'aurait pas été intégralement payé à l'issue de l'Exposition seront également stockées par l'Organisateur, aux frais et aux risques et périls de l'Artiste Participant, pendant un délai d'un mois suivant la fin de l'Exposition.

La vente de toute Ouvre dont le prix n'aura pas été intégralement payé à l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent sera résiliée de plein droit aux torts de l'acquéreur et l'Ouvre sera restituée à l'Artiste Participant, tout acompte payé par l'acquéreur jusqu'à 30% du prix de vente demeurant définitivement acquis à l'Organisateur à titre de contribution au financement de ses activités.

Article 7. Modalités de paiement à l'Artiste Participant

Le paiement à l'Artiste Participant sera effectué par virement bancaire sur le compte qu'il aura renseigné à l'Organisateur dans le formulaire d'inscription.

La part du prix de vente revenant à l'Artiste Participant lui sera reversée dans un délai de huit (8) jours après la réalisation de la vente et le paiement intégral du prix de vente par l'acheteur, sur présentation, par l'Artiste Participant, de la facture de vente délivrée à l'acquéreur ou du document en tenant lieu.

Article 8. Communication et promotion

L'Artiste Participant autorise l'Organisateur à utiliser des images de ses OEVRES à des fins de promotion de l'Exposition (affiches, réseaux sociaux, site web, etc.), sans contrepartie financière.

Chaque Artiste Participant bénéficiera d'une page web dédiée sur le site web Kiwanis de l'Exposition, qui sera mise en ligne au moins six semaines avant le début de l'Exposition et sur laquelle figureront toutes les informations qu'il aura communiquées via le Formulaire relativement à son profil, les OEVRES exposées et leur prix.

Si l'Artiste Participant le souhaite, sa page web restera en ligne après la durée de l'Exposition, auquel cas, si une vente est réalisée via le site web après la fin de l'Exposition, elle sera réalisée aux mêmes conditions financières que celles visées à l'Article 6 ci-dessus.

Article 9. Propriété intellectuelle

L'Artiste Participant déclare et garantit être l'auteur des OEVRES qu'il expose.

L'Artiste Participant demeure pleinement titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses OEVRES.

La participation à l'Exposition n'emporte aucune cession de droits, sauf accord écrit spécifique.

Toute reproduction, représentation ou utilisation des OEVRES par l'Organisateur en dehors du cadre de la promotion de l'Exposition ou de l'Exposition elle-même devra faire l'objet d'un accord préalable avec l'artiste.

Article 10. Engagement de l'Artiste

En retournant le formulaire d'inscription dûment complété à l'Organisateur, l'Artiste reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions de participation à l'Exposition et s'engage à les respecter.

Article 11. Clause de non-responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des OEVRES pendant l'Exposition, sauf en cas de dol ou de faute lourde avérée.

L'Organisateur agit en tant qu'organisateur de l'Exposition et intermédiaire dans la vente des OEVRES. Il ne garantit ni la vente des OEVRES exposées, ni un quelconque niveau de revenu pour les artistes.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'absence de vente, de litige entre acquéreur et Artiste Participant, ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.